

ANNEXE

FUITE D'EAU, QUI PAIE ?

LE LOCATAIRE

a l'obligation de procéder à l'entretien courant et aux réparations locatives.

- Dégorgement des canalisations
- Nettoyage des dépôts de calcaire
- Remplacements divers : joints de canalisations d'eau, clapets et presse-étoupes des robinets, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau, etc.

Si la fuite d'eau est provoquée par un manquement à ses obligations ou à une mauvaise utilisation des équipements, les frais de réparation sont à sa charge.

LE BAILLEUR

a l'obligation de remettre à son locataire un bien en bon état d'usage et de réparation.

- Gros œuvre
- Menuiseries
- Toiture
- Plomberie
- Canalisations

Si la fuite d'eau est due à la vétusté de l'un de ces éléments, le propriétaire doit prendre à sa charge l'ensemble des frais.

